



Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)

Participation publique

**Note de
présentation**

22 septembre 2023



Le Plan des Mobilités (PDM) constitue la **feuille de route** que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), en tant qu’**Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)**, s’est fixée pour sa politique de déplacements.

Ce document est le fruit d’une démarche menée depuis janvier 2022, dans un esprit ouvert au partenariat et à la concertation. Ce document est aujourd’hui soumis à l’avis de la population au moyen d’une procédure dite de « **participation du public** », prévue dans l’article L123-19-1 du Code de l’environnement. L’objectif de cette consultation est de partager le projet de Plan des mobilités et de l’enrichir, avant son approbation en décembre 2023 et sa mise en œuvre jusqu’à l’horizon 2030.

QU’EST-CE QU’UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ?

La Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a renforcé le cadre des politiques de mobilité, en réaffirmant le rôle des démarches de planification. Elle a notamment créé le **plan de mobilité simplifié (PDMS)**, qui est un **document-cadre** de planification de la mobilité sur le territoire d’une intercommunalité.

Le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire mais il permet à une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de réaliser un **diagnostic** de la situation et se doter d'une **stratégie de mobilité adaptée aux besoins** du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes comme le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce document fixe **des orientations et un certain nombre d’actions concrètes** en matière de développement des transports en commun, d’essor des modes actifs (vélo, marche à pied) et plus globalement des modes alternatifs à l’usage de l’automobile individuelle. Il crée également une **cohérence d’ensemble** avec les autres politiques publiques, et favorise une vision de long terme.

Par ailleurs, la démarche du plan de mobilité simplifié permet de **fédérer les acteurs locaux** autour de l’élaboration et la mise en œuvre d’une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire.

Selon le Code des transports, « le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité » (article L1214-36-1 du Code des transports).

POURQUOI UNE PLANIFICATION DES MOBILITES SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM ?

La 3CM, « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) sur le territoire des 9 communes membres, **organise et facilite l'ensemble des déplacements, tous modes confondus et à destination de tous les publics**, en cohérence avec les politiques d'aménagement, de développement économique du territoire et d'habitat. Elle est donc en charge des transports urbains (Solutions transport 3CM), des modes actifs (vélos, marche) et de la mobilité partagée (covoiturage, autopartage).

La mobilité, est un des vecteurs sur lesquels la 3CM souhaite agir et notamment par le déploiement et l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture sur son territoire.

Le territoire est quotidiennement marqué par d'importants flux avec la métropole de Lyon et les territoires limitrophes. Par jour, la 3CM comptabilise 17 000 flux d'échanges avec la Métropole de Lyon, 12 100 avec la CCMP et 11 600 avec la Plaine de L'Ain.

Pour les habitants et les usagers de la 3CM, **la mobilité représente de forts enjeux en termes d'accès à l'emploi et aux services, de coûts et d'impacts environnementaux.** Aujourd'hui, les habitants du territoire effectuent majoritairement leurs déplacements domicile-travail en voiture individuelle : 73,7% contre 11,9% en transports en commun, 4,5% à pied et 1,5% à vélo.

A travers sa politique de mobilité, **la 3CM souhaite répondre à 3 défis majeurs :**

- **Anticiper les besoins de mobilité** à venir en augmentation : De 3 000 à 4 700 habitants supplémentaires d'ici 2040 et près de 1 500 à 2 000 emplois supplémentaires à terme avec le développement des zones d'activités,
- **Appréhender les nouvelles contraintes règlementaires**, avec notamment la mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions) de Lyon,
- **Répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.**

UNE DEMARCHE CONCERTEE ET PARTENARIALE

Ce plan d'action résulte d'un **important travail de concertation** qui a été mis en place durant tout le processus de l'étude avec les **élus, les entreprises et leurs salariés, les acteurs de l'insertion, les établissements scolaires et les usagers du TER et du vélo** (entretiens, enquêtes, ateliers de concertation...). Les **territoires voisins et l'ensemble des acteurs de la mobilité** ont également été associés : Communes, Région, Département, SMT AML, CCEL, CCMP, CCPA, SYTRAL, SCOT BUCOPA, agence d'urbanisme.

L'avis des habitants de la Côtière a également été recueilli. En février 2022, les habitants, les salariés et les usagers de la Côtière ont été invités à répondre à une enquête en ligne sur leurs pratiques de mobilité et des micros-trottoirs ont été réalisés sur plusieurs sites du territoire (gares, centre-ville, sorties d'écoles, zones d'activités...).

570 réponses ont été recueillies via l'enquête en ligne et 197 via les micros-trottoirs

L'objectif de ces consultations était de comprendre les pratiques de déplacement sur le territoire de la 3CM pour définir au mieux les orientations futures en matière de mobilité et de transports.

LE PROJET DE PDMS

Le projet de PDMS proposé repose sur 4 grandes orientations et 19 actions :

- L'orientation 1 « Aménager l'espace public et partager la voirie pour faciliter les déplacements de tous » (7 actions)

Cet axe porte sur les infrastructures avec le développement des aménagements cyclables, l'apaisement de la RD1084 et de ses enjeux, l'accessibilité de la voirie pour la marche à pied, l'accès aux pôles gares, les parkings de covoiturage et les nouveaux aménagements de l'espace public par les nouvelles motorisations.

- *Action 1.1 – Apaiser la RD1084*
- *Action 1.2 – Créer un réseau cyclable cohérent, continu et sécurisé, aménageable à court et long terme*
- *Action 1.3 – Mettre en place une politique de stationnement vélo*
- *Action 1.4 – Aménager les centres-bourgs pour la marche à pied*
- *Action 1.5 – Poursuivre l'aménagement des pôles multimodaux avec un rayonnement à 360°*
- *Action 1.6 – Conforter les parkings de covoiturage*
- *Action 1.7 – Accompagner la transition vers les nouvelles motorisations*

- L'orientation 2 « Créer un bouquet d'offres et de services de mobilité active, partagée et inclusive » (4 actions)

Il s'agit des services qui sont portés par la 3CM aujourd'hui et à l'avenir comme le réseau « solutions de transport 3CM », la location de vélos, les services de covoiturage, avec l'intégration d'une dimension numérique.

- *Action 2.1 – Optimiser et déployer le réseau « solutions transport 3CM »*
- *Action 2.2 – Mettre en place des services vélo*
- *Action 2.3 – Développer la pratique du covoiturage*
- *Action 2.4 – Développer des outils et des usages numériques au service de la mobilité*

- L'orientation 3 « Faire émerger une politique de mobilité en connexion avec les territoires limitrophes » (3 actions)

Il s'agit des politiques de déplacement à grande échelle et de projets partenariaux qui concernent les grands itinéraires cyclables, les TER, les cars régions et l'intermodalité entre les différentes offres de transport.

- Action 3.1 - Créer des transversales vélos pour desservir les territoires voisins et la métropole de Lyon
- Action 3.2 - Faciliter l'intermodalité entre les différents réseaux de TC
- Action 3.3 – Accompagner le développement de l'offre TC régionale

- L'orientation 4 « Accompagner les changements de comportements vers une mobilité plus durable » (5 actions)

Cet axe traite du management de la mobilité et des actions de communication auprès des différents publics : scolaires, retraités, publics fragiles.

- Action 4.1 - Faire connaître les services de mobilité
- Action 4.2 - Management de la mobilité des actifs
- Action 4.3 - Management de la mobilité des scolaires
- Action 4.4 - Faciliter la mobilité des publics fragiles
- Action 4.5 - Accompagner les nouvelles façons de travailler et de consommer

POURQUOI UNE CONCERTATION DU PUBLIC ?

Le projet de PDMS a été présenté au Conseil communautaire le 2 mars 2023 puis soumis pour avis aux personnes publiques concernées, aux partenaires et associations de avril à juin 2023.

Durant cette phase, le comité des partenaires a également été réuni le 5 mai 2023 pour partager le projet de plan de mobilité simplifié (PDMS).

Cette instance a pour objectif de créer les conditions d'un dialogue sur la politique de mobilité mise en place par la 3CM avec les acteurs locaux et les usagers. Elle se compose de représentants des collectivités (3CM, Communes, Département, Région), d'employeurs (association/groupements d'entreprises, de commerçants et d'artisans, CCI, CMA...) et de représentants de la société civile (associations d'usagers du vélo ou du train, établissements scolaires, pôle emploi...).

Ce document va désormais être soumis à la consultation du public afin que vous puissiez donner votre avis, conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports et article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le public peut, par exemple, réagir sur la stratégie ou les actions proposées, suggérer des modifications, des précisions, formuler de nouvelles propositions, réagir aux priorités, etc.

À l'issue de la participation, la 3CM examinera l'ensemble des observations des partenaires et du public, et décidera de leur prise en compte ou non dans le document final. Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée (les avis du public seront rendus anonymes), puis le projet de plan de mobilité simplifié (PDMS), éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la 3CM.

Ce document sera dès lors effectif, et consultable sur le site Internet de la 3CM. Les avis des partenaires institutionnels, la synthèse des avis du public ainsi que l'exposé des motifs de la décision d'adaptation du document seront également consultables pendant trois mois sur le site Internet de la 3CM.

EN PRATIQUE ?

La participation du public sera ouverte du vendredi 22 septembre au vendredi 20 octobre 2023 à 17h, soit pendant 29 jours.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance par voie électronique et via un support papier.

Les personnes souhaitant formuler un avis pourront le faire :

- Soit sur support papier : par voie postale au siège de la 3CM, 485 rue des Valets 01120 MONTLUÉL,
- Sur le registre papier mis à disposition pour les personnes souhaitant venir déposer leur contribution au siège de la 3CM, 485 rue des Valets 01120 MONTLUÉL, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Soit par voie électronique sur le site internet de la 3CM : <https://www.3cm.fr> ou par mail : attractivite@3cm.fr

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

